

# ACTE PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : CVL

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### DECISION DU MAIRE

N° 95/2023

Objet : Convention a pour objet la mise à disposition de la grande salle de l'espace intergénérationnel pour l'association Union des retraités et des personnes âgées à titre gracieux.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale de soutenir l'activité associative de la commune

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis

12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

L'association l'Union des Retraités et des Personnes Agées par Monsieur Roger PERRET en qualité de président –  
12 rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis

### DECIDE

#### Article 1 :

La Mairie met à disposition la grande salle de l'espace intergénérationnel, rue Pierre Brossolette, pour l'année scolaire 2023/2024 à titre gracieux.

#### Article 2 : Il est convenu que l'association occupe la salle aux jours et horaires suivants :

Le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois de 9h à 12h

Les mardis et jeudis de 14h à 18h

Sauf pendant les vacances scolaires et la période estivale.

#### Article 3 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- L'association l'Union des Retraités et des Personnes représenté par Monsieur Roger PERRET en qualité de président

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 20/11/2023,

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de l'Essonne Agglomération



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.